



CONDITIONS DE PARTICIPATION

En 2020, forts de l'expérience de leurs deux premières années de mandat et après plusieurs séances de travail, les Conseillers Départementaux Juniors ont décidé de s'engager, et de mobiliser leur réseau et les jeunes mosellans, en faveur de la lutte contre le harcèlement.

Le 16 septembre 2020, ils lancent le concours « Ensemble, stoppons la spirale infernale » à l'attention de tous les jeunes mosellans pour créer une émulation collective autour de ce fléau qui touche tous les jeunes, et dans tous les domaines.

Ils souhaitent ainsi envoyer un signal fort pour que tous, jeunes et adultes, soient sensibilisés à l'importance d'alerter et d'aider pour faire sortir les victimes de harcèlement de leur isolement.

Modalités de participation

Ce concours vidéo s'adresse aux jeunes de 13 à 25 ans. Chacun peut y participer de manière individuelle ou collective.

Les modes d'expression sont libres (danse, arts graphiques, photo, chant...), le participant filme sa réalisation dans une vidéo de 3 minutes maximum.

Le concours a initialement été organisé du 16 septembre au 22 novembre 2020.

Dans le contexte de confinement actuel, les Conseillers Départementaux Juniors ont décidé de prolonger le concours jusqu'au 31 décembre minuit.

Le processus d'inscription est simple et se fait via la page web www.moselle.fr/stop-harcelement grâce à un formulaire en ligne.

Toutes les informations sur le concours sont sur <https://www.facebook.com/cdjuniormoselle>

L'annonce des résultats est fixée au 2 décembre 2020 lors de la séance plénière des Conseillers Départementaux Juniors.

Les gagnants recevront 300 € et les vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux du Conseil Départemental Junior, ainsi que sur la chaîne YouTube Moselle Jeunesse/playlist Ensemble, stoppons la spirale infernale.

Contenu des réalisations

Les musiques et images utilisées doivent être libres de droits sans quoi aucune diffusion de la réalisation ne sera possible.

Toutes les vidéos à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Droits à l'image

Les participants au concours se sont assurés avant dépôt des fichiers, d'avoir obtenu l'accord des différentes personnes présentes sur leur photo ou leur vidéo et que ces dernières ont cédé leur droit à l'image. En outre, le Département de la Moselle et le Conseil Départemental Junior ne pourront être tenu responsables en cas problème de droit à l'image.

Un modèle de droits à l'image est à fournir pour tout participant visible sur votre production. Le modèle se trouve sur la page du concours.

De même par leur participation au concours du Conseil Départemental Junior, les participants acceptent que leur vidéo ou photo soit utilisée et diffusée sur les différents réseaux sociaux du Conseil Départemental Junior et du Département de la Moselle ou lors d'événements thématiques.

Protection des données à caractère personnel

Les données collectées sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département de la Moselle, Responsable de traitement du concours « Ensemble, stoppons la spirale infernale ». Les finalités de ce traitement sont :

- La sensibilisation du public à la problématique du harcèlement
- La participation des jeunes à la lutte contre le harcèlement
- L'organisation du concours et remise des prix
- La diffusion des œuvres vidéo sur différents supports de communication (magazine, supports papier, sites internet et réseaux sociaux)

La base légale de ce traitement est votre consentement à participer à ce concours. Les données enregistrées sont celles du formulaire en ligne et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier. Seuls les personnels départementaux habilités peuvent avoir accès à vos données. Ils sont soumis à des obligations de confidentialité et de secret professionnel. L'enregistrement de votre inscription au concours se fait sur le site internet du Département de la Moselle et requiert votre acceptation du présent règlement pour participation au concours concerné.

Vos données sont traitées dans des systèmes informatiques placés sous la responsabilité du Département et les moyens techniques mis en œuvre respectent les meilleures pratiques de sécurité en vigueur, notamment celles énoncées par les autorités compétentes.

Vos données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour l'atteinte des finalités susmentionnées, conformément aux prescriptions légales, soit pendant 5 ans.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement réalisé jusqu'alors. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur

effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en justifiant votre identité :

- soit par courriel : dpo@moselle.fr ;
- soit par courrier : M. le Délégué à la protection des données
Département de la Moselle
Direction des finances, des affaires juridiques et du contrôle de gestion
1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 Metz Cedex 1.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>.

